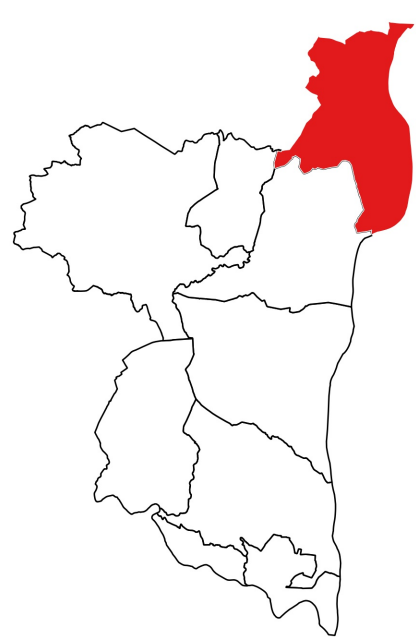




Echelle : 1 / 12500 ème

Arrêt n°1	Arrêt n°2	Enquête publique	Approbation
11 avril 2024	10 avril 2025	9 septembre au 10 octobre 2025	26 février 2026



Règlement graphique

Zones urbaines

Ubd : zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire dense

 Ubp : zone urbaine pavillonnaire peu dense

Uc : zone urbaine à dominante d'habitat collectif

Ueq : zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif

Uh : zones urbaines de hameau densifiable

■ Ui : zone urbaine d'activités économiques

■ U1 : zone urbaine d'activités industrielles spécifiques à la production de ciments et dérivés

Ut: zone urbaine d'activités touristiques

Zones à urbaniser

1Aub : zone à urbaniser à dominante résidentielle

2AU : zone à urbaniser de long terme destinée au développement économique

Zones agricoles

 A : zone agricole incluant des hameaux non densifiables

Ap : zone agricole à protection renforcée

Zones naturelles et forestières

 N : zone naturelle ou forestière incluant des hameaux non densifiables

 Nc : zone naturelle de carrière

 Np1 : zone naturelle à protection renforcée incluant des activités de pastoralisme

STECAL délimités au titre de l'article L151-13 du code de l'Urbanisme

■ N11 à N10 : secteurs d'accueil d'hébergements et d'activités touristiques

-  Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
-  Secteur de mixité sociale
-  Linéaire commercial à préserver (défini au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme)
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (identifié au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme)
-  Emplacement réservé (délimité au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme)

Secteurs d'amélioration de la salubrité publique et de protection contre les risques (définis au titre des articles R151-31 et R151-34 du code de l'Urbanisme)

-  Cavité souterraine et secteur de risque associé
-  Secteur de risque lié à des aléas miniers
-  Secteur soumis à l'aléa inondation de l'Ardèche et du Souchas
-  Limitation de la constructibilité pour des raisons de risques d'inondation (PPRI)
-  Secteur nécessitant le renforcement des capacités de la station d'épuration des eaux usées

Règles relatives à l'implantation des constructions

— Marge de recul des constructions (15m)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme)

- Bâti remarquable
 --- Muret à préserver
 □ Ensemble bâti à caractère historique (défini au titre de l'article L151-19 du CU)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique
(identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)

- Arbre remarquable
- ◆ Mare
- Alignement d'arbres et de haies
- Cours d'eau permanents
- Boisement à préserver
- Jardin remarquable et parc privé à préserver
- Prairie humide temporaire
- Ripisylve
- Zone humide

Fond de plan

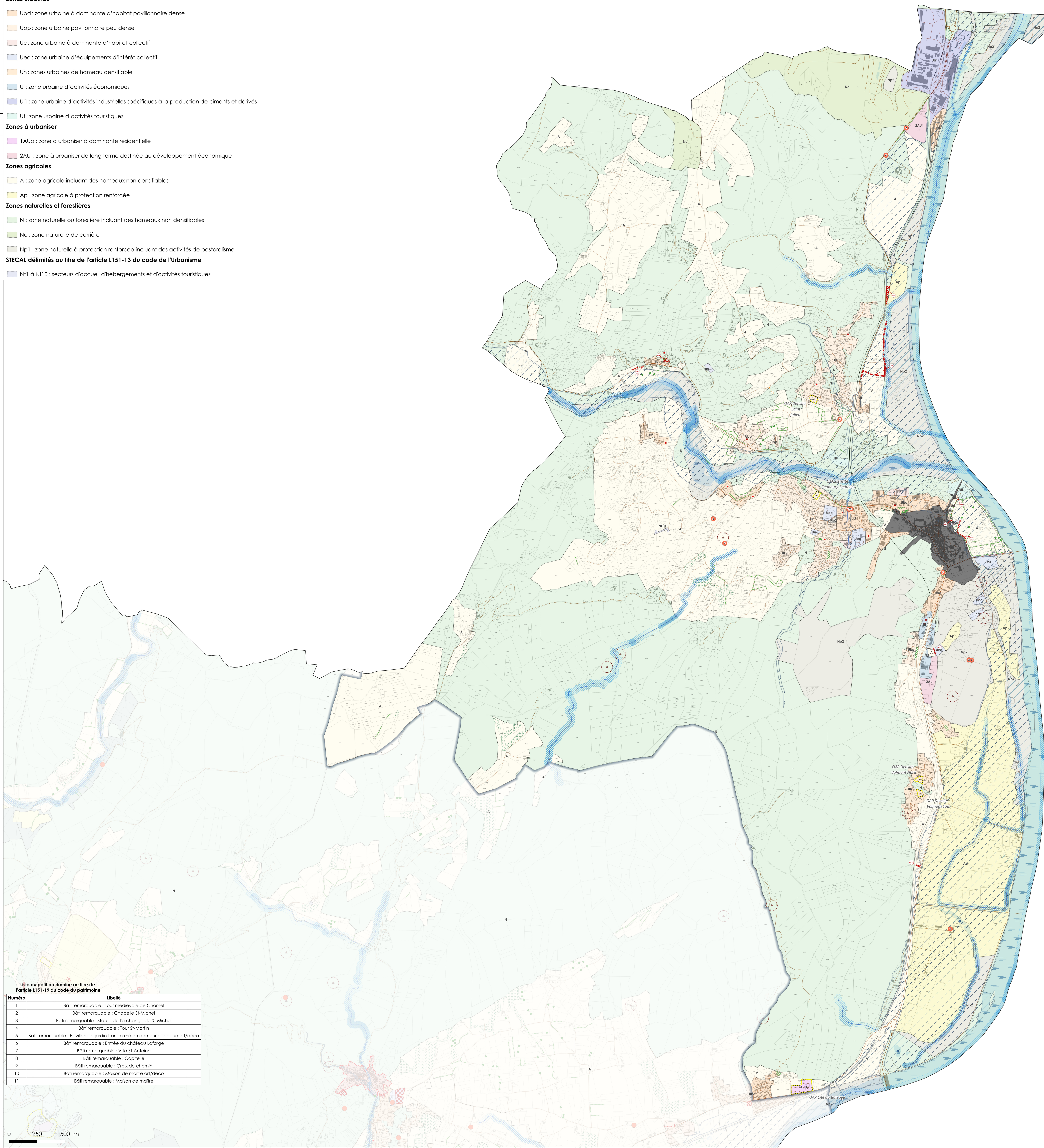
- Parcelle bâtie non visibles sur le cadastre
- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Limites cadastrales (Septembre 2025)
- Bâtiment (Septembre 2025)
- Surface en eau

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Libellé	Surface en m²	Bénéficiaire
vi/v1	Aménagement d'un cheminier piétonnier	53,9	Commune de Viviers
vi/v2	Aménagement piétonnier de sécurisation	157,4	Commune de Viviers
vi/v3	Installation d'un arrêt de bus	114	Commune de Viviers
vi/v4	Création d'un jardin public	1368,3	Commune de Viviers
vi/v5	Aménagement d'un cheminier piétonnier	354,7	Commune de Viviers
vi/v6	Création d'un ANC regroupé	2412,8	Commune de Viviers
vi/v7	Création voirie communale (détachage Via Rhona)	1451,7	Commune de Viviers
vi/v8	Création de voie verte	614,24	Commune de Viviers
vi/v9	Création d'accès à la zone d'activités	392,8	Commune de Viviers
vi/v10	Création de voirie	329,8	Commune de Viviers

LISTE DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

Numéro	Libellé
23	Changement de destination



Liste du petit patrimoine ou liste de l'article 1151-19 du code du patrimoine	
Numéro	Libellé
1	Bôit remarquable : Tour médiévale de Chomel
2	Bôit remarquable : Chapelle St-Michel
3	Bôit remarquable : Statue de l'archange de St-Michel
4	Bôit remarquable : Tour St-Martin
5	Bôit remarquable : Pavillon de jardin transformé en demeure époque art/déc
6	Bôit remarquable : Entrée du château Lafarge
7	Bôit remarquable : Vilo St-Antoine
8	Bôit remarquable : Chapelle
9	Bôit remarquable : Croix de chemin
10	Bôit remarquable : Maison de maître art/déc
11	Bôit remarquable : Maison de maître

